

_DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE FONTANES

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 février 2024 à 20 h 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence d'Alain THEROND, Maire.

Présents : C. BERNARD, A-M CALVETTI, N. PERGET, L. WINTERSTAN, G. ROUMAJON, Y. ALBARET, M. SCRINZI, J. WINTERSTAN, V. BUCAMP, L. GRANIER, C. RICHIER, D. TROUSSELLE, A. THEROND.

Absente excusée : S. VON RENNENKAMPFF

Date de la convocation : le 31 janvier 2024

Secrétaire de séance : Nathalie PERGET.

Conseillers Municipaux en exercice : 14	Présents : 13 votants : 13
--	--

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et approuvé

2024.001 – CHEMINEMENT PIETIONNIER PLACE DE L'EGLISE - PLACE DES MURIERS : CHOIX DE LA MAITRISE D'ŒUVRE.

Le Maire rappelle la nécessité de la création d'un cheminement doux, piétonnier entre les places de l'Eglise et la place des Muriers. Ce projet de désenclavement du stationnement du centre village est devenu nécessaire d'une part devant la saturation des places de stationnement constater place de l'Eglise et d'autres part le potentiel d'accueil inexploité place des Muriers.

Ce cheminement doux donnera une fluidité ainsi qu'une sécurisation dans les déplacements piétonniers.

Ce projet impose l'acquisition de foncier. Une procédure d'échange est engagée avec un administré riverain de l'opération.

Ce programme d'aménagement comprendra pour les principaux axes de travail : la création d'un jardin paysager, l'élévation d'un mur de clôture en pierre, la mise en valeur d'un cabanon et de l'église, un éclairage d'ambiance viendra marquer le cheminement, ainsi que le renforcement de l'éclairage public place des Muriers.

Après avoir été consulté le bureau d'étude R C I (RHONE CEVENNES INGENIERIE) domicilié Ales, a fait une proposition de prix pour une offre de mission de maîtrise d'œuvre.

Il déterminera le montant estimatif des travaux, il définira les modalités de l'appel d'offres et lancera un appel à concurrence auprès des entreprises.

Le conseil municipal, après avoir examiné la proposition du bureau d'étude R C I :

- Approuve la proposition de maîtrise d'œuvre du bureau d'étude R C I pour un coût forfaitaire de mission 6 250 € HT et d'une option Montage 3D d'un coût de 600 € HT.
- Autorise le Maire à signer la mission du bureau d'étude R C I se rapportant à cette proposition et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

2024.002 – DELIMITATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES. CHOIX DE LA MAITRISE D'ŒUVRE.

Dans le cadre de l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, les communes doivent délimiter les zones d'accélération des énergies renouvelables permettant d'identifier les secteurs potentiels de développement de celles-ci en s'inscrivant dans une démarche de planification territoriale de l'énergie de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

La préfète du Gard, par courrier adressé en mai 2023, a demandé aux communes du Gard de produire une cartographie des zones d'accélération des ENR.

Les communes doivent ainsi identifier les secteurs qui leurs paraissent les plus pertinents pour que des développeurs de projets puissent y travailler.

Ces secteurs feront l'objet d'une analyse et d'un croisement de données par les services de la préfecture afin de produire une cartographie définitive sous la forme d'un porter à connaissance (PAC) qui devra être intégré au document d'urbanisme communal.

Une cartographie sera à produire au format SIG réglementaire auprès des services de la préfecture ainsi que la consultation avec le SCOT Sud Gard et l'EPCI.

Après avoir été consulté le bureau d'étude Avenir Sud Environnement domicilié à Caissargues a fait une proposition de prix pour une offre de mission d'assistance technique.

Le conseil municipal, après en avoir examiné la proposition du bureau d'étude ASE :

- Approuve la proposition de maîtrise d'œuvre du bureau d'étude Avenir Sud Environnement pour un coût forfaitaire de mission de 1 000 € HT.
- Autorise le Maire à signer la mission du bureau d'étude Avenir Sud Environnement se rapportant à cette proposition et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

2024.003 – STATION D'EPURATION DES EAUX USEES. CONVENTION DE FAUCARDAGE.

La commune de Fontanès a mis en service le 01/01/2014 un ouvrage d'épuration d'une capacité de traitement de 800 équivalent-habitants. Cette installation met en œuvre le procédé dit « filtres plantés de roseaux ».

Jusqu'à ce jour la commune de Fontanès réalisait l'entretien en régie, elle souhaite faire intervenir une entreprise pour réaliser le faucardage annuel des roseaux.

Conformément à la convention passée entre notre collectivité et le Département du Gard en matière d'assistance technique nous avons pris attache de la Direction de l'Eau et de la valorisation du Patrimoine Naturel, Service Eau et Milieux Aquatiques pour un conseil sur les divers modes de conventionnements.

La solution d'une convention avec une entreprise privée a été retenue et un cahier des charges pour cette prestation de services lié au faucardage des bassins d'eaux usées a été défini.

Ce cahier des charges contient outre les données techniques et l'objet de celui-ci, le contenu des prix de la prestation soit forfaitairement soit détaillée, les clauses techniques, les diverses responsabilités, la durée du dit contrat et son renouvellement, un bordereau des prix et les pénalités.

Après consultation l'entreprise Avond et Jardins domiciliée à Villevielle, a fait une proposition de prestation conforme au cahier des charges.

Le conseil municipal, après avoir examiné la proposition de l'entreprise AVOND & JARDINS :

- Approuve la proposition de l'entreprise Avond & Jardins pour un coût forfaitaire annuel 1 212,49 € HT.
- Autorise le Maire à signer le cahier des charges avec l'entreprise Avond & Jardins se rapportant à cette proposition et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

2024.004 – DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS. COMPTABILITÉ M49.

L'instruction comptable M49 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables pour les services publics d'eau et d'assainissement. Il appartient au Conseil Municipal de fixer les durées d'amortissement par catégories de biens.

L'amortissement est une technique comptable qui permet de constater chaque année la dépréciation des biens inscrits à l'actif sur le budget eau et assainissement et de dégager des ressources destinées à les renouveler. L'amortissement est budgétaire.

Monsieur le Maire informe qu'à la demande du Service de Gestion Comptable de Vauvert, il est nécessaire de reprendre une délibération sur les amortissements des acquisitions en indiquant les durées d'amortissement par compte d'imputation.

L'amortissement des subventions rattachées à un bien se fera au même rythme.

Cette délibération remplace les précédentes pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De pratiquer l'amortissement des biens acquis aux comptes suivants

Compte d'acquisition en M49	Libellé	Durée d'amortissement
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
2031	Frais d'études (non suivi de travaux), recherches, développement et frais d'insertion	5 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
2111	Terrains	40 ans
212-2128	Autres agencements et aménagements	20 ans
213-21311-21318	Constructions bâtiments Autres bâtiments publics	50 ans
2151-2152	Réseaux de voirie Installation de voirie	30 ans
215-2156	Matériel spécifique d'exploitation	10 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense	25 ans
215731	Matériel roulant	10 ans
215738	Autre matériel et outillage de voirie	10 ans
2158	Autres installations, matériel, outillage technique	40 ans
	Voirie + Réseaux humides	40 ans
2182	Autres matériels de transport	10 ans
2183	Autre matériel informatique	5 ans
1000€/2000€	Bien dont la valeur est comprise entre 1000€ et 2000€	5 ans
<1000€	Bien dont la valeur est inférieure à 1000€	5 ans

- D'adopter la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises (dérogation à l'application de la règle de calcul prorata temporis) à compter de l'année qui suit la mise en service ou l'acquisition.

ADP 07/02/2024

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire,

Nathalie PERGET



Le Maire,

Alain THEROND

